

## Jacques Santer, Le rôle de la Commission européenne dans l'Europe de demain

**Légende:** Extrait de la contribution de Jacques Santer, ancien Président de la Commission européenne, à l'ouvrage collectif édité par la Commission en 2002 à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). L'extrait, intitulé La Haute Autorité du charbon et de l'acier et la «question institutionnelle», porte sur le rôle de la Commission en tant que représentante de l'intérêt et de la méthode communautaires.

**Source:** Commission européenne. CECA EKSF EGKS EKAX ECSC EHTY EKSG 1952-2002, Cinquante ans de Communauté européenne du charbon et de l'acier, trente-quatre témoignages. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2002. 287 p. ISBN 92-894-2072-3.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/jacques\\_santer\\_le\\_role\\_de\\_la\\_commission\\_europeenne\\_dans\\_l\\_europe\\_de\\_demain-fr-f97b308d-eb65-4745-a177-92f12173a515.html](http://www.cvce.eu/obj/jacques_santer_le_role_de_la_commission_europeenne_dans_l_europe_de_demain-fr-f97b308d-eb65-4745-a177-92f12173a515.html)

**Date de dernière mise à jour:** 04/09/2012

## Le rôle de la Commission européenne dans l'Europe de demain

**Jacques Santer**

*Député au Parlement européen,  
ancien président de la Commission européenne*

[...]

### **La Haute Autorité du charbon et de l'acier et la «question institutionnelle»**

L'institution d'une Haute Autorité commune du charbon et de l'acier, ancêtre institutionnel de la Commission européenne telle que nous la connaissons aujourd'hui, visait aussi à donner corps à ce que Robert Schuman appelait le «rassemblement des nations européennes». Au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, supranationale, première étape d'une «fédération européenne», c'est la Haute Autorité qui prend formellement les décisions et gère les politiques communes. La création de la Haute Autorité inaugure une nouvelle gouvernance politique en Europe, un nouveau niveau de gestion des relations internationales entre États européens.

Visant à dépasser l'ancien système de l'équilibre des forces entre États-nations, destiné à institutionnaliser les relations entre États souverains, égaux en droit et en devoirs, en vue de consolider l'intérêt commun, la méthode communautaire se définit pour l'essentiel par rapport à l'institution qui la représente. La Commission est un organe collégial, qui se caractérise avant tout par un esprit de corps exceptionnel, par une vision politique privilégiant l'intérêt commun et par une volonté de faire avancer la construction européenne.

Certes, la Commission européenne n'est pas la Haute Autorité. À la suite de l'échec du projet de la Communauté européenne de défense et, partant, de celui d'une communauté politique européenne, les pouvoirs de la Commission sont réduits et les éléments intergouvernementaux en sortent renforcés. Pourtant, force est de constater que l'Union européenne d'aujourd'hui est d'une nature bien plus large et plus profonde que l'ancienne Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Dans le contexte d'un élargissement devant porter à vingt-sept le nombre d'États membres de l'Union, compte tenu d'un débat sur le futur de l'Europe qui fait émerger presque autant de visions différentes qu'il y a de capitales, il n'est pas innocent de souligner que la Commission européenne est l'unique institution commune représentant l'intérêt général de l'Union face aux intérêts particuliers des États membres.

Au-delà des clivages intergouvernementaux, gardienne des traités, la Commission européenne est sans conteste le moteur de l'Europe communautaire, tant en termes législatifs que sur le plan exécutif ou en matière de contrôle. Le droit d'initiative exclusif, tel qu'il découle des traités fondateurs, lui confère un rôle central, indispensable pour l'équilibre de l'intégration européenne.

L'Union économique et monétaire, la politique étrangère et de sécurité commune, assortie depuis peu d'une dimension «sécurité-défense», la justice et les affaires intérieures recèlent des potentialités d'intégration dont l'exploitation conforme aux intérêts communautaires requiert l'intérêt et l'intervention de la Commission.

La politique monétaire, par exemple, relève du premier pilier, donc de la méthode communautaire. Or, la représentation extérieure de l'euro est très certainement un domaine qui ouvre un champ d'action et de responsabilité nouveau à la Commission. Les décisions du Conseil européen de Vienne, les 11 et 12 décembre 1998, lui confèrent une responsabilité particulière dans ce domaine, conformément à son rôle dans la coordination des politiques macroéconomiques.

Onze ans après Maastricht, la Commission européenne détient une responsabilité particulière dans le lancement du débat sur le futur de l'Europe, y compris la notion de la répartition des compétences entre les

niveaux de pouvoir régional, national et européen. En effet, s'il est une question institutionnelle qui a trait autant à la question de la composition et du fonctionnement des institutions communes qu'au contenu des politiques mises en œuvre, c'est bien celle du rôle futur de la Commission au sein du triangle institutionnel. En effet, par analogie historique, le modèle européen est menacé lorsque la volonté politique de «faire avancer les choses» n'est pas clairement définie en termes de patrimoine commun appartenant à l'ensemble des États et des nations d'Europe, mais relève d'un directoire visant à imposer la loi du plus fort.

Les petits États membres se sont toujours attachés à la consolidation du rôle et des responsabilités de la Commission. À cet égard, il convient de mentionner les réactions des pays du Benelux face aux propositions découlant des plans Fouchet et qui ont fortement contribué au maintien du rôle innovateur de l'institution. In fine, pour les pays de petite taille, la poursuite et l'approfondissement de l'intégration européenne sont un intérêt vital. Entre la dilution et la consolidation, entre l'extension d'une méthode intergouvernementale privilégiant la juxtaposition des intérêts particuliers et l'approfondissement d'une méthode communautaire fondée sur la définition de l'intérêt commun, les petits États membres ont toujours évité les fausses bonnes idées. Dans ce contexte, la question du rôle de la Commission dans l'Europe de demain mérite d'être posée dès aujourd'hui.

[...]